



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire*

Nantes, le **11 MARS 2016**

*Unité Départementale de la Loire-Atlantique*

Nos réf. : N1-2016-107

Affaire suivie par : Annabelle GUVARCH

annabelle.guvarch@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 72 74 78 07 – Fax : 02 72 74 77 99

Courriel : ut-nantes.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : CHARIER CM à Herbignac, carrière de La Clarté.

La société CHARIER CM exploite une carrière de roches massives (migmatites) à Herbignac, au lieu-dit « La Clarté ».

La société CHARIER CM demande à pouvoir accueillir des déchets inertes extérieurs pour les mettre en remblai dans la fosse d'extraction. Elle sollicite également une modification des conditions de remise en état du site.

#### I – Renseignements généraux

- <b>Raison sociale</b>	CHARIER CM
- <b>Forme juridique</b>	SAS
- <b>Siège social</b>	La Clarté – 44410 Herbignac
- <b>SIRET</b>	347 670 150 00015
- <b>Adresse de l'exploitation</b>	La Clarté - Herbignac
- <b>Activité</b>	Carrière
- <b>Responsable</b>	Installation de traitement de matériaux Patrick Ruelland, directeur

#### Situation administrative :

L'exploitation de la carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral du 26/01/2010 pour une durée de 30 ans. Cet arrêté autorise une production moyenne de 2 000 000 tonnes par an et une production maximale de 2 500 000 tonnes par an. Une installation de traitement fixe de 8 000 kW et une installation de traitement mobile de 510 kW sont également autorisées.

#### II – Demande de l'exploitant

La société CHARIER CM demande la possibilité d'accueillir des déchets inertes extérieurs et de les mettre en remblai dans la zone d'extraction, ce qui implique également une modification des conditions de réaménagement du site.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

Tél. : 02 72 74 73 00 – Fax : 02 72 74 77 99

5 rue Françoise Giroud – CS 16326

44263 NANTES Cedex 2

L'arrêté préfectoral du 26/01/2010 autorise l'exploitant à accueillir des déchets inertes pour recyclage. Il interdit de les utiliser en remblaiement sur le site.

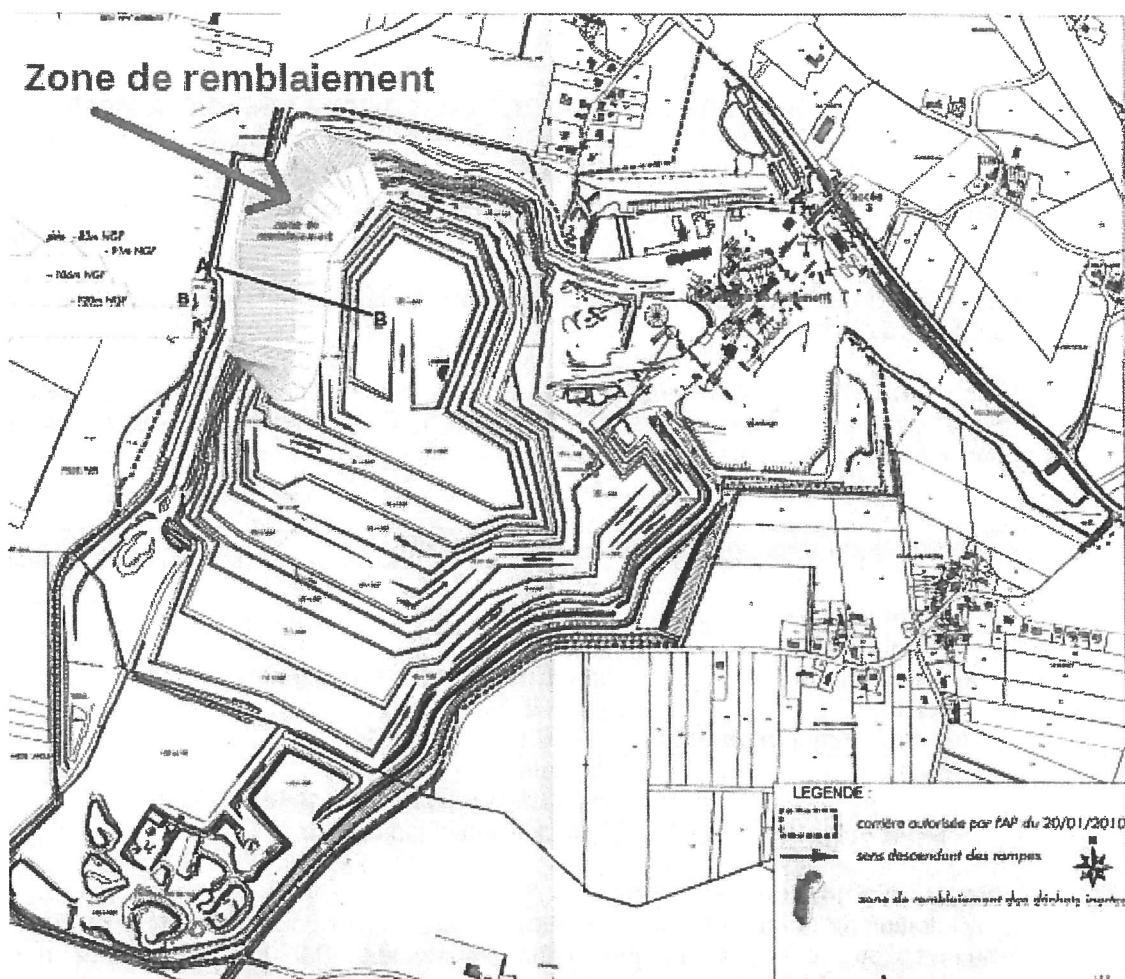
La société CHARIER CM demande donc la possibilité d'accueillir 1 500 000 tonnes de déchets inertes pour le remblaiement partiel de la carrière jusqu'au terme de l'autorisation (2040).

En parallèle, la société CHARIER CM demande une diminution de sa capacité de production maximale de granulats à 2 400 000 tonnes par an au lieu de 2 500 000 t/an.

Les déchets concernés pourront être les suivants :

- béton, briques, tuiles et céramiques, seuls ou en mélange, ne provenant pas de sites contaminés,
- terres et pierres ne contenant pas de substances dangereuses.

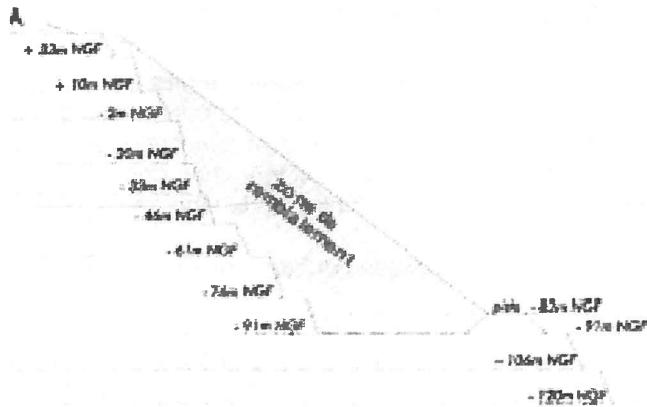
Ces déchets inertes extérieurs ainsi que des matériaux excédentaires issus de l'exploitation (sable et grave 0/20, environ 70 000 t/an) seront utilisés en remblai dans le secteur nord-ouest de l'excavation. Pour sa part, l'activité d'extraction se poursuivra vers le sud et en profondeur.



Une procédure d'acceptation des déchets sera mise en place. Elle comportera notamment une double vérification visuelle des déchets inertes apportés sur le site : à l'arrivée sur site et au déchargement des camions. Après vérification de leur conformité, les matériaux seront mis en remblai depuis le haut des fronts.

La rampe d'accès au carreau inférieur sera déplacée et, surélevée de 8-9 m, servira d'appui aux remblais et sables et graves déversés par le haut.

Il n'y aura pas de circulation sur la piste lorsque des déversements auront lieu.



Les principes de la remise en état sont conservés. La mise en remblai des déchets inertes et des excédents de sables et graves permettra de créer une zone de haut fond en bordure du plan d'eau, ce qui permettra le développement de végétation et la colonisation par des insectes et des amphibiens.

### III – Avis du maire et des propriétaires

Le maire a émis le 26/03/2015 un avis favorable sur le projet de remise en état.

Le propriétaire des terrains a également émis un avis favorable sur le réaménagement proposé.

### IV – Analyse de l'inspection des installations classées

Les propositions de l'exploitant sont susceptibles d'avoir un impact sur

- **La circulation routière**

La demande de l'exploitant porte sur l'acceptation de 1 500 000 tonnes de déchets inertes sur une durée de 25 ans. Cela représente une moyenne de 60 000 tonnes par an. En parallèle, l'exploitant propose de réduire sa capacité de production maximale annuelle. Elle passerait ainsi de 2 500 000 à 2 400 000 tonnes par an. L'impact routier ne serait donc pas plus important, sans prendre en considération le double fret qui devrait représenter au moins 60 % des camions d'après l'exploitant.

L'arrêté d'autorisation prévoit une capacité de production maximale (2 500 000 t/an) et une capacité de production moyenne (2 000 000 t/an). Pour des questions de parallélisme, le projet d'arrêté reprend les capacités suivantes :

	Au maximum	En moyenne
Production de granulats	2 400 000 t/an (au lieu de 2 500 000 t/an)	1 940 000 t/an (au lieu de 2 000 000 t/an)
Acceptation de déchets inertes pour mise en remblai	100 000 t/an	60 000 t/an

- **Les émissions sonores**

Une modélisation de l'impact sonore de cette nouvelle activité a été réalisée, sur la base de l'utilisation d'une chargeuse pour les opérations de remblaiement et de 28 rotations de camions entre l'entrée du site et la zone de déchargement. Les mesures de réduction déjà en place sur le site ont également été prises en compte : présence de merlons et engins équipés d'avertisseurs type « cri du lynx ». Une simulation a été réalisée pour des remblaiements réalisés au nord de la zone de remblaiement et une autre pour le sud de la zone de remblaiement. Le niveau de bruit modélisé, cumulé avec les niveaux de bruits constatés ces dernières années, montrent un respect des valeurs d'émergence sur les 9 points de mesure autour du site.

L'arrêté préfectoral du 20/01/2010 prévoit la réalisation de mesures de bruit à une fréquence au moins annuelle au niveau de 9 points autour du site.

- **Les eaux de surface et les eaux souterraines**

Il n'y aura pas de modification dans le circuit des eaux ni dans le traitement des eaux.

Les eaux de ruissellement et d'exhaure sont collectées en fond de fouille et remontées vers un premier bassin. Elles sont ensuite dirigées vers des lagunes de décantation. La partie non réutilisée des eaux est rejetée vers l'étang du Rhodoir au nord du site.

L'impact sur les eaux superficielles et souterraines devrait être maîtrisé par le caractère inerte des déchets.

L'arrêté préfectoral du 20/01/2010 prévoit la réalisation de mesures semestrielles sur les eaux rejetées. Il prévoit également la réalisation de mesures annuelles de qualité des eaux de 7 puits environnants.

L'exploitant propose d'ajouter la mesure des sulfates en plus des paramètres déjà mesurés au niveau des puits (pH, température, hydrocarbures, conductivité, chlorures, nitrates, ammonium).

Cette proposition est reprise dans le projet d'arrêté complémentaire.

- **Les émissions de poussières**

Les émissions de poussières pour l'activité d'apports de déchets inertes sont liées à la circulation des véhicules et aux opérations de remblaiement effectuées avec les engins de la carrière.

Le trafic induit par l'apport de déchets inertes est compensé par la réduction de la capacité de production proposée dans le dossier.

Par ailleurs, des mesures de réduction des émissions de poussières (principalement au travers de l'arrosage) sont déjà en place sur l'exploitation. Des campagnes de mesure des retombées de poussières ont lieu au moins une fois par an au niveau de 6 points autour du site.

- **La remise en état**

Le principe de la remise en état est conservé. Le remblaiement partiel de l'excavation à l'ouest, créera, lors de l'arrêt du pompage, une zone de haut-fond en bordure du plan d'eau. Cette zone pourra être recolonisée par la végétation puis par des insectes et des amphibiens.

Un nouveau plan de remise en état est annexé au projet d'arrêté.

- **Le montant des garanties financières**

Les plans de phasage actualisés sont annexés au projet d'arrêté.

L'exploitant a actualisé le calcul des garanties financières pour les cinq prochaines périodes quinquennales restant à courir jusqu'à l'échéance de l'autorisation (phase 2 à 6) :

- phase 2 : 1 506 606 € TTC
- phase 3 : 1 436 494 € TTC
- phase 4 : 1 362 404 € TTC
- phase 5 : 1 224 119 € TTC
- phase 6 : 1 071 214 € TTC

Ces valeurs ont été calculées pour un indice TP01 de 101,6 (novembre 2015) et une TVA de 20 %. Ces montants sont repris dans le projet d'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, le projet n'entraîne pas d'impact sur le milieu naturel (aucune nouvelle surface impactée), sur le paysage ou sur les niveaux des vibrations liées aux tirs de mines.

La demande de la société CHARIER CM n'entraîne pas de modifications substantielles au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement. Le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation n'est dès lors pas nécessaire.

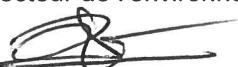
Cependant, il convient de fixer des prescriptions complémentaires pour encadrer les modifications des conditions d'exploitation et de réaménagement du site.

A cette occasion, il est proposé d'actualiser le classement du site compte-tenu de l'évolution de la nomenclature des installations classées. Un nouveau tableau de nomenclature figure donc dans le projet d'arrêté préfectoral.

## V – Conclusions

La société CHARIER CM a sollicité le 26 février 2016 une modification des conditions d'exploitation et de remise en état.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société CHARIER CM et propose au préfet de la Loire-Atlantique de soumettre ce dossier à l'avis des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation dite « des carrières » de la Loire-Atlantique.

REDACTEUR	VERIFICATEUR
<p>L'inspecteur de l'environnement  Annabelle GUVARCH</p>	<p>L'inspecteur de l'environnement  Sophie CONSTANT</p>
<p>VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet P/La Directrice et par délégation Le chef de l'Unité Départementale  Jean-Pierre GAILLARD</p>	

